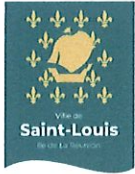


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de passion!

DÉLÉGATIONS DE LA MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRETÉ MUNICIPAL N° 370/DG/JMD/2026

portant délégation de fonctions à
Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN, 2ème Adjointe

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 12 du 22 Mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 14 du 22 Mars 2026 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal annexé à la délibération N°14 du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN, 2ème Adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, **aux Sports et à la Sécurité**

Au titre de sa délégation aux sports, elle aura pour mission notamment de :

- veiller à l'entretien, à la préservation et à la réhabilitation des équipements sportifs communaux,
- être force de proposition et participer activement aux projets de construction de nouveaux équipements sportifs, en particulier le nouveau Gymnase du Gol et une nouvelle piscine,
- assurer la programmation et la gestion des sites sportifs et de baignade,
- promouvoir les activités physiques, sportives et de loisirs pour tous et favoriser l'implantation de petits équipements de proximité dans les quartiers,
- encourager l'épanouissement des habitants en définissant une politique de mise en réseaux des lieux et acteurs sportifs,
- organiser dans une logique de démocratie participative des rencontres permettant de relayer les attentes des habitants et d'ouvrir l'accès aux équipements et services proposés,
- accompagner les clubs et autres porteurs de projets sportifs associatifs,
- impulser de nouveaux partenariats avec le monde économique local pour enclencher une dynamique favorable de mécénat au bénéfice des associations sportives et de loisirs,
- travailler en lien avec l' élu délégué à la vie associative et les services associés, à dynamiser le tissu associatif qui œuvre au développement des pratiques sportives,
- inscrire des événements sportifs de rayonnement régional dans l'agenda municipal.

Au titre de la sécurité et tranquillité publique, elle aura notamment pour mission :

- la gestion coordonnée de la police municipale,
- la programmation et le suivi du renforcement de moyens de la police municipale,
- la conduite du projet de réhabilitation et d'extension du dispositif de vidéoprotection et du Centre de Supervision Urbain,
- l'impulsion de la mise en œuvre du dispositif de « rappel à l'ordre républicain »,
- l'élaboration d'un plan de prévention et de lutte contre le trafic de drogue avec les acteurs concernés.

Ainsi, **Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN est habilitée notamment à :**

- prendre toute initiative utile à l'instruction et la préparation des dossiers relatifs aux domaines de compétences et d'intervention de la Commune qui lui sont délégués,
- impulser et animer toute mise à jour, évolution des documents cadres établis dans le cadre de sa délégation,
- assurer les relations nécessaires avec les partenaires publics et privés dans le domaine sportif, pour mettre en œuvre les ambitions de la commune en matière de politique sportive,
- dialoguer avec les services communaux pour établir une hiérarchie des opérations d'investissement en termes de réhabilitation des sites et équipements et d'opérations nouvelles,
- impulser les orientations en matière de soutien au tissu associatif dans le domaine du sport et en relation avec l'élu délégué à la vie associative,
- valider les besoins en personnels pour la mise en œuvre des missions relevant du domaine des sports et de la police municipale
- valider toute correspondance courante, informative, avec les usagers, les partenaires publics et les prestataires relevant de son domaine de délégation et émanant des services rattachés
- valider les convocations et comptes rendus des réunions relevant de son domaine de compétence,
- signer les conventions de mise à disposition des équipements et sites sportifs au bénéfice des associations qui y développent des activités sportives,
- représenter la commune dans les instances représentatives du monde sportif (local et national - ANDES), et auprès des institutionnels (ANS, DRAJES, etc.)
- représenter la commune dans les instances représentatives de la sécurité,
- viser les demandes d'achats portant sur les commandes de fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles se rapportant aux domaines de délégation,
- participer aux instances d'arbitrage et aux revues de projet,
- participer activement au programme du NPNRU sur le volet équipements sportifs,
- s'assurer de la bonne traduction opérationnelle des projets identifiés dans les documents de programmation (Programme Pluriannuel d'Investissement, Orientations Budgétaires etc),
- assister aux différentes réunions internes et externes portant sur les domaines de délégation,
- agir en situation de crise auprès de la maire en mobilisant la police municipale,
- porter une attention particulière à la gestion des ressources humaines de la police en s'assurant du bon fonctionnement des groupes et le respect des plannings,
- assurer les relations nécessaires avec les partenaires publics et les autorités dans le domaine de la sécurité publique, pour mettre en œuvre les ambitions de la commune en matière de politique de sécurité et de tranquillité publique
- signer les arrêtés de fermeture de voirie.

ARTICLE 2. Par ailleurs, Madame **Gaëlle MOUNIAMA COUPAN présidera** le conseil participatif citoyen du **quartier de Roches Maigres**. Elle sera en outre **suppléante** du conseil participatif citoyen **du Gol**.

ARTICLE 3. Cette délégation de fonction entraîne d'une part une délégation de représentation, et d'autre part une délégation de signature de l'ensemble des actes relevant

des politiques et programmes précités, à l'exclusion des bons de commande. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4. La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, mensuellement, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de fonction et de signature est révoquant à tout moment.

ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 16/04/2026

Notifié le / /2026

LA MAIRE



Mme Juliana M'DOIHOMA



Madame Gaëlle Mouniama Coupan

LA MAIRE :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture
- Et de sa publication